



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-156
Nomenclature 5.3.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) -
Désignation de membres**

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment le titre II du livre VII de la cinquième partie de la partie législative portant sur les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autre personnes morales de droit public ainsi que l'article L.2121-21,

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1231-10,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, 1, 2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine dénommé Nouvelle-Aquitaine Mobilités et notamment l'article 10.1,

Considérant les dispositions de l'article 10.1 des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévoyant la désignation des délégués de chaque membre par leurs assemblées délibérantes respectives au sein du Comité Syndical de NOUVELLE-AQUITAINE Mobilités sans fixer le mode de scrutin,

Considérant les nouveaux enjeux en matière de mobilité qui ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file,

Considérant qu'est proposé comme délégué titulaire le candidat suivant :
Monsieur Philippe DELHOUME

Considérant qu'est proposé comme délégué suppléant le candidat suivant :
Monsieur Frédéric ROUAN

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT, Philippe DELHOUME comme délégué titulaire et Frédéric ROUAN comme délégué suppléant au comité syndical de NOUVELLE-AQUITAINE Mobilités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, de désigner ses représentants au comité syndical de NOUVELLE-AQUITAINE Mobilités par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Désigne Philippe DELHOUME comme délégué titulaire et Frédéric ROUAN comme délégué suppléant au comité syndical de NOUVELLE-AQUITAINE Mobilités.

Par : - 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 62 Voix pour
- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 017-200036473-20200730-2020_156CC-DE



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.